



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Grenoble le **06 AOÛT 2021**

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n° 38-2021-08-06-0002 du 06 AOÛT 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Brié-et-Angonnes

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-08-28-004 du 28 août 2019 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Brié-et-Angonnes ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation du bureau de vote n° 2 ;

ARRÊTE

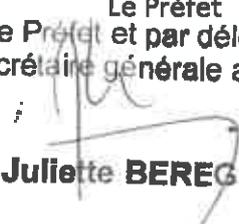
ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Brié-et-Angonnes sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Brié-et-Angonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe


Juliette BEREGI

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>(centralisateur)</i> Mairie 2 place de l'église</p>	<p>Route Napoléon du 4947 au 2320 - du 3010 au 4756 Chemin des Grandières Chemin des Harmons Impasse Champ Berland Chemin des Rivaux Chemin des Hache Impasse des Condamines Impasse Chatelard Impasse Trouillon Route du Mont Rolland Chemin des Imberts Chemin des Rivollets Chemin de l'Olympe Allée des Jardins Chemin des Vergers Chemin du Charbot Chemin du Replat Chemin du Mouton Chemin du Grand Pré Chemin des Grangeaux du 69 au 683 Impasse des Longs Chemin Faverge 248, 303 et 316 Chemin Chatin 76, 183 Route du Souveyron du 1554 au 344 ; sauf 521,494, 454, 422, 414, 381, 369, 348 et 312 Chemin du Coin Chemin du Trouillon Chemin Les Métraux Chemin de Briançon Chemin de Leva Chemin du Barlatier Route d'Uriage Chemin des Broux Chemin Rampaux Place de l'Église</p>
<p>Bureau de vote n°2 : Salle Perdigon 9 route de Montavie</p>	<p>Route Napoléon du 2201 au 1041. du 308 au 1953 Chemin des Grangeaux - au-delà du 683, 770 et 856 Chemin des Lombards Chemin Faverge 9, 75, 140, 170 et 87 Chemin de l'Égagère Chemin de l'Enclos Chemin de la Léchère Route de Montavie Rue du Centre Chemin des Bioux Ancienne route Napoléon Chemin du Moulin Chemin de Champaneys Route du Lavoir Chemin Antoine Alexis Bouvier Place du Mail Route des Angonnes Chemin Combe et Verneys Chemin Grand Champ Chemin des Vignes Chemin Cardinal le Camus Chemin de l'Oratoire</p>

	<p>Chemin du Petit Vallon Chemin des Bourins Chemin Pont L' Evêque Chemin du Cavin Chemin Chatin 90, 154 Route du Souveyron 521, 494, 454, 422, 414, 381, 369, 348, 312 et du 299 au 89</p>
--	--

